



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 03 octobre 2016

Nom du fichier : cr_cn timer_ccn66_22sept2016_161003A

Total page(s) : 3

Réf. : BL/KR

Objet : compte rendu commission nationale paritaire de négociation

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION CCN 66 DU 22 SEPTEMBRE 2016

Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Benjamin VITEL

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CNPN CCN66 du 5 juillet 2016,
- Prévoyance,
- Exercice du droit syndical (demande CGT),
- Questions diverses.

Reprise dans l'intégralité de l'ordre du jour du 5 juillet 2016 car aucune décision n'a pu être réellement prise ou suivie d'effet (cf. point sur la prévoyance).

Retour de SUD à la table des négociations après plusieurs mois de boycott, et fait une déclaration liminaire. Cette organisation tente difficilement de masquer l'échec de ses mobilisations à travers le discours plus qu'entendu du « *la lutte continue* »... Heureusement que la CFDT ne les a pas attendu pour défendre l'intérêt des salariés en ne pratiquant pas la politique de la chaise vide.

1- Approbation du relevé de « décisions » du 5 juillet 2016

Ce dernier est rapidement approuvé...



2- Prévoyance :

Le courrier (déjà validé lors de la CNPN de juillet dernier) à l'adresse des assureurs concernant les paramètres financiers du protocole de gestion, (reprise des propositions CFDT) est enfin (re)validé en l'état.

Ceci après les tergiversations de certaines organisations syndicales au sein de la CNPTP, qui a pour conséquence un retard de 2 mois pour l'envoi du courrier, alors qu'il y a urgence !!

Nous sommes donc en l'attente de la réponse des assureurs.

Un second courrier sera envoyé concernant le calcul des frais de gestion liés au traitement des dossiers dans le cadre du fonds de solidarité. Les assureurs souhaitent les renégocier car ils auront tout le suivi technique des dossiers par délégation jusqu'au versement de l'aide.

Concernant la complémentaire santé, le règlement de fonctionnement du fonds de solidarité est présenté.

Afin d'être réactif en cas de demande d'aide d'urgence, la CFDT propose que le bureau de la CNPTP ait légitimité à prendre une décision et devra en informer les membres de la commission ensuite.

Accord de tous si l'avis du bureau est paritaire.

La CNPN demande à la CNPTP de travailler sur le règlement de fonds de solidarité du régime de prévoyance et particulièrement sur l'affectation des fonds. Car il y a nécessité d'articuler le fléchage des aides individuelles et collectives en tenant compte des différentes sources de financements possibles :

- fonds de solidarité des 2 régimes,
- fonds de l'association de gestion des fonds de la prévoyance (AGEPREV) qui finance déjà des actions collectives.

Sans oublier les travaux du COPIL Santé, pour la mise en place d'une politique conventionnelle de prévention des risques professionnels.

3- Exercice du droit syndical

Point mis à l'ordre du jour par la CGT concernant les temps de trajet des négociateurs se rendant en commissions paritaires. Ce point est récurrent, et la réponse des employeurs reste toujours la même : « *cette question répond d'un équilibre global, et ne pourra être tranché que dans le cadre de négociation de la future convention, notamment par la mise en place d'un fond du paritarisme* ».

Néanmoins, la CFDT a obtenu que les convocations couvrent à minima une journée de travail afin que les négociateurs ne subissent pas de perte de salaire (conformément à ce qui est indiqué dans la convention).

Au regard de la réponse des employeurs, il est fait part d'un certain « ras le bol » devant l'impossibilité de négocier, les questions étant sans cesse repoussées à *d'hypothétiques futures négociations*, sans calendrier précis. Certaines organisations syndicales vont jusqu'à vouloir remettre en question leur participation aux CNPN. Quoique nous ne les ayons pas vu beaucoup ces derniers temps !!



C'est alors la surprise du jour :

Les employeurs annoncent que les négociations d'un nouveau cadre conventionnel s'ouvriront, début 2017, dans le cadre de la Commission Paritaire de Branche de la BASSMS, seul cadre juridique permettant le maintien des accords de branche existant et l'extension d'une future convention.

C'est ce que demande la CFDT depuis des années !!

Pour les employeurs, les négociations porteront sur les six sujets obligatoires (formation professionnelle, protection sociale, classification, rémunération, pénibilité, égalité professionnel/qualité de vie au travail) ainsi que le dialogue social.

Pas de problème pour la CFDT, elle sera prête !!

Les employeurs évoquent déjà la méthode, parlent de groupes de travail ... en s'appuyant sur les commissions paritaires des cinq conventions collectives.

Pour la CFDT, pas de précipitation, cela devra faire l'objet d'un accord de méthode !!

Pour conclure leur annonce, les employeurs veulent se donner trois ans pour aboutir et réaffirment leur volonté, en partenariat avec la Croix Rouge, d'ouvrir ces négociations, même de façon unilatérale (comprendre « même sans la FEHAP »), et d'aller jusqu'au bout du processus.

La CFDT a toujours dit qu'elle négociera avec ceux qui veulent négocier !!

Il est à noter qu'il y a eût peu de réactions autour de la table après cette annonce. En substance, il semble que la dénonciation de la CCN n'est pas envisagée par les employeurs.

Affaire à suivre

4- Calendrier CNPN CCN 66

Un calendrier des CNPN a été établi jusqu'au mois de mars 2017.

Les négociateurs